

RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)

Pièce 1/6 : RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

Avec le concours financier



RESUME NON TECHNIQUE

Diagnostic

Le projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois a été réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 130 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

Le diagnostic montre que les espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

Les choix stratégiques à l'origine du P.A.D.D. et du D.O.O. s'inscrivent dans cette dimension de projet à double échelle, afin **d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité**, vécus comme solidaires mais différenciés.

En conséquence, les documents stratégiques du projet comportent des parties globales, et des parties locales adaptées aux enjeux spécifiques de chaque EPCI. Le mode de développement du Pays du Saint-Quentinois est marqué par une crise économique de long terme, dont les effets démographiques et sociaux sont de grande ampleur.

Situé dans un espace médian, entre Ile-de-France et Nord-Europe, le Pays du Saint-Quentinois ne peut s'appuyer que faiblement sur les dynamiques externes.

Cependant, la relative faiblesse des développements résidentiels n'a pas fait obstacle à une consommation d'espace qui demeure modeste comparée à d'autres territoires, mais qui enregistre une consommation unitaire (par nouveau logement) loin d'être négligeable. Les surfaces à destination économique sont relativement importantes, avec une offre non occupée en accroissement sensible.

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est une donnée incontournable du SCOT.

La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus, faibles par rapport à la moyenne régionale, qui est pourtant une des plus basses de France. Cette réalité se double d'une grande importance des revenus de transfert (retraites et aides diverses) dans le financement des ménages du territoire, avec une interrogation sur les niveaux de revenus de ces catégories dans le futur.

Les parcours résidentiels sont rendus malaisés par la croissance du parc, malgré une diversité des logements.

La mixité générationnelle bénéficie cependant d'un vieillissement relativement limité par une natalité encore importante.

La diversité du marché de l'emploi et le nombre d'activités reste particulièrement faible à l'échelle du Pays, ce qui se marque par une « évasion démographique », en particulier des jeunes actifs.

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles, présente des potentiels importants, qui sont cependant insuffisamment valorisés à l'heure actuelle. Cependant, le lien entre attractivité et qualité paysagère, environnementale et du cadre de vie est un élément fondamental d'explication de l'évolution positive récente de certains secteurs du territoire.

Dans ce contexte, la place de l'environnement et du cadre de vie est essentielle à un rebond du territoire, dans un contexte où la pression anthropique sur les milieux naturels reste faible, quoique en évolution sensible, qui doit conduire à une attention soutenue.

Globalement, l'actualisation du diagnostic avec les données disponibles en 2013 confirme les tendances observées sur la base des chiffres antérieurs, et donc les conclusions qu'il est possible d'en tirer. L'inflexion principale tient à l'évolution économique du Pays : celle-ci est positive, du point de vue de l'emploi total qui sous-tend l'ensemble des éléments du diagnostic territorial, et peut être considérée comme un « signal faible » d'un retournement de tendance sur le long terme.

Les SCOT pourront en effet prendre appui sur ce début de dynamique : son niveau encore modeste ne change pas le fait que ce « plus » de faible ampleur représente un changement significatif par rapport aux « moins » enregistrés depuis les années '80...

Cette progression, ainsi que la tertiarisation qui l'accompagne, pose néanmoins avec acuité la question de la qualification de la population, et des conditions de la diversification, en cours, des emplois, tout comme celle de la capacité du territoire à garder les savoirs-faire industriels qui sont à la base de sa réalité économique.

Etat initial de l'environnement

Les paysages de la vallée de l'Oise évoluent dans le cadre d'un processus relativement lent et sans heurts majeurs qui pourraient bouleverser les grandes caractéristiques locales.

La matrice agricole, qui occupe une très large partie de la surface du territoire, est l'élément stabilisant de cette évolution. Si leur apparente « robustesse » aux évolutions semble bien inscrite, cela ne signifie pas pour autant que le territoire ne comporte pas des paysages plus fragiles. En effet, les espaces de vallées, et leurs abords, regroupent des milieux humides et boisés constituant des coulées vertes étroites dans l'immensité des paysages de plateau.

Sur le plan du milieu naturel, l'état initial peut être synthétisé ainsi :

- Les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles agricoles ;
- Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt sont localisées essentiellement dans les vallées humides ;
- Les milieux naturels du territoire ont tendance à se réduire et perdre de leur biodiversité parfois même au sein des espaces protégés. Ceci peut être lié au développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites (besoin de liaisons écologiques pour perdurer), à la disparition ou à l'évolution des pratiques agricoles ou encore, de façon indirecte, à la pollution des eaux.

L'objectif pour le futur repose donc sur une protection renforcée des milieux les plus sensibles et au maintien voire à la mise en place de corridors écologiques. Ceci s'inscrit dans la politique de la trame verte et bleue initiée par le Grenelle de l'environnement.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problème important, sauf dans le domaine de l'eau, en particulier l'aspect qualitatif :

- La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en bordure des grands axes et dans les grandes villes.
- En matière de bruit, il n'y a pas de nuisance majeure en dehors de quelques grandes infrastructures bruyantes qu'il conviendra de prendre en compte dans les projets de développement des communes afin de maîtriser l'exposition au bruit des populations.
- Il existe quelques sites pollués à surveiller, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.
- La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif. En revanche, en ce qui l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de

l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et celui des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants.

- En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Les objectifs du SCOT, outre ceux de gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, sont de contribuer à une évolution pérenne de la ressource en eau, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

Dans le domaine de l'énergie, le territoire, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent donc des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales.

La réduction des gaz à effet de serre (GES) est également au cœur des objectifs dans nombre de domaine

Enfin, en ce qui concerne les risques naturels et technologiques, on notera que ces risques, d'importance non négligeable, ne sont pas susceptibles de limiter le choix de développement du territoire.

Néanmoins, ils demandent une prise en compte incontournable pour un développement durable.

L'urbanisation future doit en effet être développée sans augmenter les dangers sur les personnes et les biens.

Les enjeux paysagers identifiés dans l'EIE



Carte des principaux enjeux paysagers sur le territoire du SCOT de la DC de la Vallée de l'Oise (réalisation: PROSCOT)

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

L'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à l'horizon 2030.

La prospective a donné lieu à des **scénarios contrastés** à 20 ans : aucun de ces scénarios probables n'a de vocation à être appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner les contours d'un «scénario choisi» ou «souhaitable», base du PADD du SCOT.

Cette analyse prospective comparative a permis, déjà, de révéler deux formes d'informations essentielles pour le territoire et dégagées par les élus.

Premièrement, plusieurs éléments ont pu être dégagés comme étant **indissociables et indispensables** pour la constitution du projet :

- *Le rythme du développement* : continuer sur la lancée actuelle ? Capacité à stimuler l'attractivité ?
- *Le rapport entre habitants et emplois* : quelle est la tonalité du mode de développement du territoire ?
- *L'équilibre interne du territoire* : un développement diffus ? Centré sur les villes et/ou les bourgs ?
- *La qualité de l'aménagement* : un aménagement qualitatif ou banal ? Une consommation d'espace liée à la qualité (variété des typologies résidentielles) ?
- *La localisation des activités économique et commerciales* : répartition à l'échelle du territoire ? Concentration pour plus d'efficacité ? Des vocations économiques différenciées ?

Par ailleurs, ces quatre scénarios ont apporté des **éléments de choix face aux interrogations suscitées** par ces « éléments indissociables et indispensables », dans la mesure où :

- Les différents scénarios - qui ne sont pas contradictoires entre eux - montrent l'importance des politiques publiques dans le mode de développement du territoire.
- Ils montrent aussi que, face à des facteurs externes (extension francilienne, évolution économique, qualité de l'aménagement), le territoire a une capacité d'initiative pour maîtriser son futur, pour autant que la décision soit prise et appliquée.

A la lumière de ces apports, et au cours des débats issus de la comparaison des scénarios, **c'est en faveur d'un équilibre entre scénarios 2 (à dominante économique) et scénario 4** (davantage axé sur les mobilités et le cadre de vie) que les élus du Pays se sont penchés.

En effet, ces deux thématiques mettent en évidence le **double objectif majeur de développer le rayonnement de St-Quentin et de jouer la complémentarité avec l'espace rural**, démarche utile en soi mais également démarche fortement suggérée par le fait même d'élaborer de façon conjointe et coordonnée les SCOT sur l'ensemble du territoire du Pays.

Une des questions fondamentales des débats, dans le cadre des SCOT sur l'ensemble du Pays, a été le rapport entre espaces urbains et espaces ruraux, entre Saint-Quentin et son agglomération et les EPCI ruraux.

De ces exigences partiellement contradictoires a surgi un scénario mixte, qui met l'accent sur l'impératif de développement économique (« le rebond » du Pays Saint-Quentinois), mais également sur la complémentarité entre espaces urbains et ruraux, afin d'offrir une « palette » variée et complète d'ambiances permettant de maximiser les opportunités de développement dans **une perspective qualitative** (élévation du niveau technologique de l'économie locale et donc du niveau de qualification de la main-d'œuvre).

A l'issue de ces débats, c'est finalement la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents qui a été retenue.

C'est depuis cette approche que les motifs de qualité, rythme de développement, rapport entre habitants et emplois, équilibre territorial, ont été intégrés dans une stratégie qui s'inspire des scénarios 2 et 4 et voit la qualité du cadre de vie comme le « facteur déclenchant » du développement territorial.

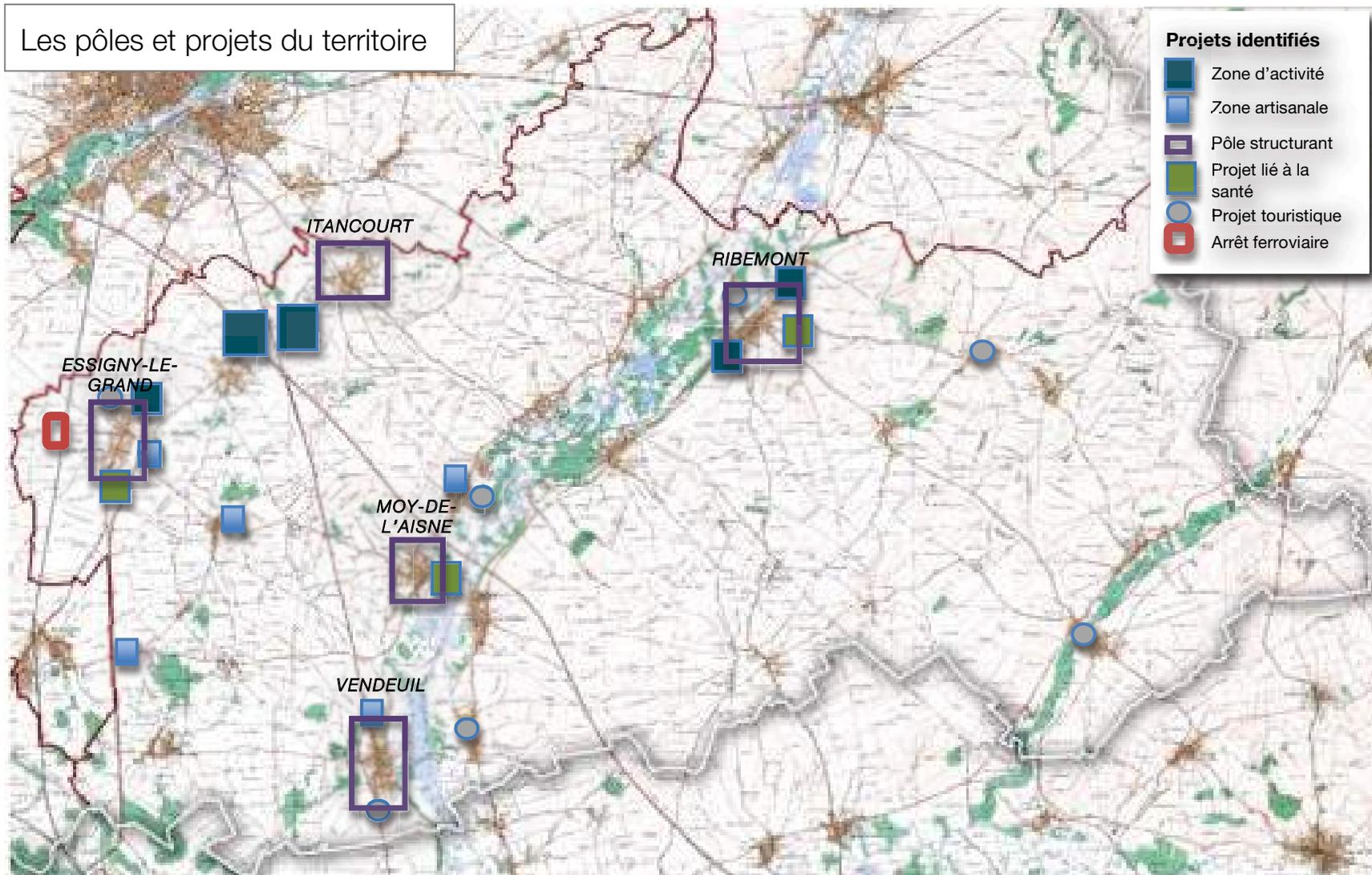
Cette stratégie peut être qualifiée de « **stratégie indirecte de développement économique** » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas de toutes les actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le **meilleur atout économique du Saint-Quentinois**.

Les objectifs de développement économique et résidentiel sont organisés autour de l'architecture des différents pôles du territoire, tels qu'ils ont été déterminés dans le PADD du SCOT, et qui représentent l'armature principal de la communauté de communes.

A ces pôles sont attachées des capacités de développement économique et résidentiel spécifiques, autorisées par la taille des communes, leur potentiel de développement de l'emploi, l'existence d' « aménités » urbaines (commerces, services à la population) et de réseaux.

Les perspectives de développement de l'activité économique sont entièrement liées à ces pôles, qui représentent la totalité des parcs d'activité envisagés, au-delà des petites zones artisanales prévues en-dehors de ces pôles.

Les pôles et projets du territoire



Pour ce qui concerne le développement résidentiel, la caractéristique de la Vallée de l'Oise réside dans l'attractivité de son territoire, liée notamment au cadre paysager préservé, que le SCOT vise à protéger à long terme. Cette attractivité concerne la plupart des communes du territoire : il s'agit d'un développement réparti, d'autant que les pôles identifiés – à part Ribemont qui compte plus de 2 000 habitants – ne comptent qu'un millier d'habitants et qu'en conséquence, la « granulométrie » du territoire présente plutôt l'homogénéité d'un territoire fondamentalement rural que la disparité d'un territoire parsemé de petites villes.

De ce fait, de SCOT se fonde sur une perspective du maintien de la place des pôles du territoire (aujourd'hui, les 5 pôles représentent environ 40 % de la population de la communauté de communes) à long terme, ce qui ne sera pas contradictoire avec un développement véritablement durable et peu consommateur d'espace en fonction des objectifs d'extension de l'urbanisation et de densité précisés dans le DOO.

Enfin, la politique de développement des polarités du territoire trouve son prolongement dans les projets de services et d'équipements déjà envisagés dans le PADD et dont certains aspects sont envisagés par le D.O.O.

Analyse et justification de la consommation d'espace

La consommation d'espace totale, incluant les surfaces déjà ouvertes à l'urbanisation, est prévue pour l'avenir dans le SCOT de la vallée de l'Oise à l'horizon 2030. Elle est limitée à 69 hectares pour le résidentiel et 106 hectares pour l'économique à 2030, avec une intensité du développement plus importante que par le passé.

Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département.... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local, le SCOT doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie,

Le SCOT doit prendre en compte :

- Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Picardie et le contrat de projets entre l'État et la région
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Picardie, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
- Le Schéma départemental des carrières de l'Aisne et sa révision ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) ;
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Picardie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport de Picardie ;
- Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) ;
- Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics (plan routier départemental notamment).

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

- La biodiversité profitera des orientations du SCOT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais aussi contribue à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau. Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.
- Le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallon sec, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).
- Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Une augmentation des énergies renouvelables, photovoltaïque et biomasse (filiale bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir.
- La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques. Au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. En ce qui concerne les risques naturels (inondations, mouvements de terrains), le SCOT intègre les réglementations et recommandations existantes. Le SCOT prend aussi en compte les risques technologiques existants sur son territoire (avec respect de certaines distances de sécurité pour l'urbanisation alentour).
- Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et la qualité urbaine des zones urbanisées. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en

remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCOT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCOT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, intégration paysagère des zones commerciales et d'activités, ...).

- L'espace productif agricole sera préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer des espaces agricoles, mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. En outre, le projet vise à mieux utiliser les espaces libres à l'intérieur des urbanisations existantes (friches, dents creuses non affectées).
- Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCOT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCOT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation.

Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites NATURA 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000 environnants. Dans le cas présent, un seul site NATURA 2000 est concerné : **le marais d'Isle (ZPS n° FR2210026) à Saint-Quentin/Rouvroy qui est également classé en réserve naturelle.**

Il s'agit d'un site NATURA 2000 désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux).

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation du site NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur lui.

En outre, il confirme au sein des PLU concernés, les objectifs de préservation dont le site NATURA 2000 doit bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du Plan de gestion de la réserve et du Document d'Objectif (DOCOB).

Le SCOT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera le site des pressions extérieures et des risques d'incidences indirectes (la mise en œuvre de la trame bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer la qualité du site et de ses composantes aquatiques).

Phases de réalisation du SCOT

La mise en oeuvre du projet ne sera pas phasée.

Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de territoire porté par le P.A.D.D. du SCOT de l'Agglomération de Saint-Quentin est réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 129 000 habitants) où peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de la **communauté de communes**, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

La stratégie envisagée est celle du « rebond » du Saint-Quentinois et d'une affirmation du territoire pour lui-même : il s'agit d'une valorisation des atouts propres du Saint-Quentinois, valorisation qui utilise le positionnement géographique, la proximité de très grands bassins de vie (Nord-Pas-de-Calais, Europe du Nord, Royaume-Uni, IDF), comme éléments d'appui à un projet spécifique. Cette perspective conduit naturellement à des objectifs mesurés en termes de développement démographique.

Elle privilégie un développement économique qui soit la conséquence d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Cette stratégie mesurée mais ambitieuse peut être vue comme le « second souffle » du Pays Saint-Quentinois : après une période de stabilisation de ses principaux indices (population, emploi), avec, malgré la crise, des éléments de progression, une perspective d'amélioration qualitative est ouverte...

Les débats préalables au projet de territoire qu'est le P.A.D.D. ont tourné autour de la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents.

Ces dernières questions ont été considérées comme le « facteur déclenchant » du développement territorial : cette stratégie peut être qualifiée de « stratégie indirecte de développement économique » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas des actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le meilleur atout économique du Saint-Quentinois : le levier le plus immédiat est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

Le territoire de la Vallée de l'Oise est marqué par un début de progression de sa population (+ 140 habitants depuis 1999), liée à une attractivité résidentielle en hausse et désormais proche du point mort.

A l'échelle du Pays Saint-Quentinois, la Vallée de l'Oise est manifestement le territoire dans lequel la croissance, souhaitée et nécessaire pour tous les EPCI, peut se réaliser le plus rapidement, ouvrant ainsi la porte à une capacité de développement pour tout le Pays.

Cette réalité est appuyée par la perspective d'une fusion de la CC de la Vallée de l'Oise avec celle du Val d'Origny, ce qui non seulement accroîtra la capacité d'intervention de la future Communauté, mais encore mettra en lumière un territoire alliant, au global, un environnement de qualité et un axe économique appuyé sur deux pôles : Itancourt/Urvillers, d'une part, et Origny-Sainte-Benoîte, d'autre part.

Le projet stratégique du territoire est de jouer sur les deux tableaux et de s'appuyer sur l'attractivité résidentielle à stimuler pour développer l'emploi résidentiel, mais également l'emploi productif et industriel, en liaison avec l'agglomération de Saint-Quentin et le « couloir économique » de la vallée de l'Oise de Saint-Quentin à Compiègne.

Les leviers primordiaux de cette évolution sont, à la fois,

- Le cadre de vie du territoire, lié à la qualité de ses paysages.

En effet, les entités paysagères de la Vallée de l'Oise, et leurs ambiances diversifiées - paysages d'eau, de boisements, de coteaux, de villages anciens - constituent les atouts spécifiques de ce territoire, que les collectivités entendent, à l'avenir, valoriser et renforcer durablement :

- en préservant la qualité du territoire et ses modes de vie sur le plan environnemental et paysager,
 - en se positionnant comme un territoire « vert et bleu » exemplaire et durable.
 - en renforçant la vie sociale dans les bourgs, en favorisant l'émergence de projets menés par les habitants, en développant les équipements et les services de proximité.
- La capacité de développement économique, au travers du maintien et du développement des pôles d'emplois, et, plus généralement, de la création des conditions favorables au renforcement économique du territoire, ce qui passe par la création des capacités foncières nécessaires à la structuration des polarités économiques de la Vallée de l'Oise.

Dans ce cadre, plusieurs espaces se distinguent, qui concourent à déterminer un parti d'aménagement à l'échelle du SCOT de la Vallée de l'Oise :

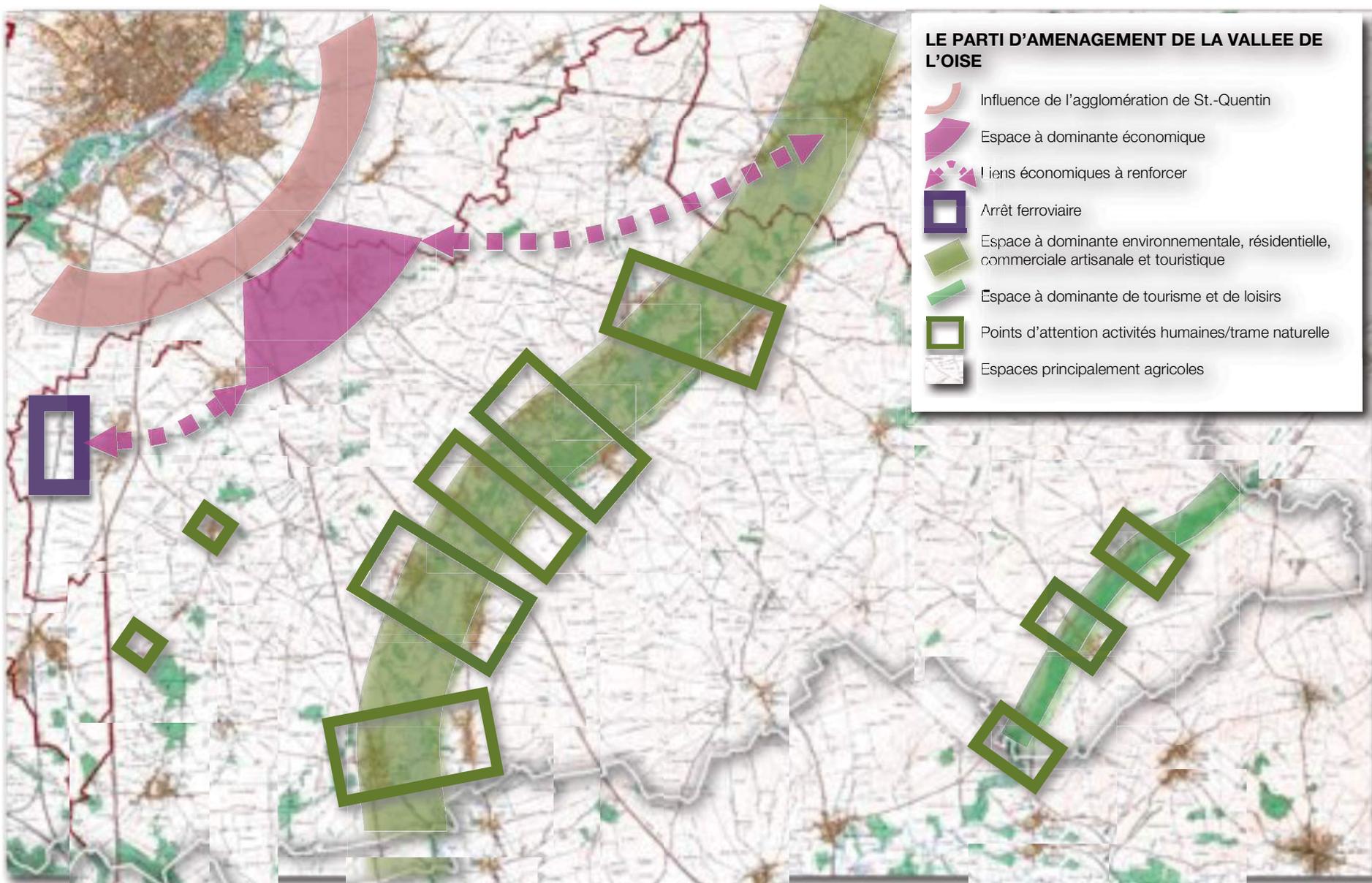
- Un espace économique en lien avec l'agglomération de Saint-Quentin, dans le cadre d'un « axe économique » Origny / Itancourt - Urvillers / Essigny-le-Grand, réouverture d'un arrêt ferroviaire constituant un élément structurant pour cette dernière commune ;
- Un espace principalement agricole qui représente la plus grande partie du territoire du SCOT, et qui doit être protégé dans sa capacité de production, notamment dans le cadre de l'économie de l'espace mise en œuvre par le SCOT;
- Un espace environnemental, résidentiel, artisanal, commercial et touristique le long de la vallée de l'Oise, qui constitue la « colonne vertébrale » du territoire, scandée, au sud et au nord, par des bourgs en limite de vallée ;
- Un espace à vocation de tourisme et de loisirs le long de la vallée du Péron...

Dans ces deux derniers espaces, l'aménagement doit prendre en compte, en particulier, les points de rencontre entre les activités humaines (résidentielles, économiques) et la trame naturelle que le SCOT protège au titre de la trame verte et bleue (cf. supra), dans le cadre d'arbitrages dont le DOO du SCOT visera à déterminer les principes.

De ce point de vue, le parti d'aménagement de la vallée de l'Oise tient compte des effets de ces atouts et contraintes sur le territoire, en proposant une « tonalité » spécifique aux différents espaces du SCOT, dans l'optique d'un développement harmonieux permettant la mise en lumière des atouts de chacun des secteurs de la Communauté de Communes.

Le projet du territoire s'articule par conséquent autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Développer un maillage de bourgs et de villages à l'échelle du territoire**
- Axe 2 : S'affirmer comme un pôle économique structurant du Saint-Quentinois.**
- Axe 3 : Apporter une qualité de vie spécifique à la vallée de l'Oise.**



Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO comporte les chapitres suivants :

I - LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE

- LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TRAVERS DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
- LES ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES
- LA QUALITÉ URBAINE

II – LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET DÉMOGRAPHIQUE

- LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSEAU DES PARCS D'ACTIVITÉ
- LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
- LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DACOM)
- LA PRÉSERVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
- LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME
- LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES
- LES OBJECTIFS RÉSIDENTIELS
- LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

III - LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- LA GESTION ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES
- LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Sur le plan environnemental, le DOO établit une trame verte et bleue qui comporte des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription relative à l'agriculture, à une replantation ou à des conditions d'exploitation.

Pour ce qui concerne le développement économique, commercial et démographique, le DOO s'appuie sur le fait que les matériaux de base de la « mise en mouvement » du Pays ont été accumulés, qui permettent d'envisager une nouvelle période d'évolution du territoire. Pour atteindre ces objectifs, le levier le plus immédiat et le plus accessible est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

Plus généralement, le développement économique nécessite un certain re-démarrage démographique : en particulier l'élévation des qualifications, nécessaire pour stabiliser le « rebond » économique souhaité, suppose une évolution des habitants d'aujourd'hui, autour de la formation, et une arrivée de main-d'œuvre externe, pour certaines fonctions spécifiques. La perspective n'est donc pas celle d'une arrivée de populations externes, mais celle d'un « solde migratoire » (arrivées moins départs), actuellement extrêmement déficitaire pour les jeunes, devenant progressivement neutre.

La gageure du SCOT est d'allier cet objectif qualitatif avec celui résultant de la nécessité d'une diminution de la consommation d'espace, qui impose la priorité aux développements économiques et résidentiels au sein des tissus urbains (friches, dents creuses, etc...), des formes urbaines plus compactes... et avec la tendance organisée par le SCOT vers des nouvelles formes urbaines offrant une bonne qualité urbaine, avec une variété d'ambiances propres à attirer ou à retenir toutes les populations.

Les objectifs de développement économique et résidentiel sont organisés autour de l'architecture des différents pôles du territoire, tels qu'ils ont été déterminés dans le PADD du SCOT, et qui représentent l'armature principal de la communauté de communes.

A ces pôles sont attachées des capacités de développement économique et résidentiel spécifiques, autorisées par la taille des communes, leur potentiel de développement de l'emploi, l'existence d' « aménités » urbaines (commerces, services à la population) et de réseaux.

Les perspectives de développement de l'activité économique sont entièrement liées à ces pôles, qui représentent la totalité des parcs d'activité envisagés, au-delà des petites zones artisanales prévues en-dehors de ces pôles.

Pour ce qui concerne le développement résidentiel, la caractéristique de la Vallée de l'Oise réside dans l'attractivité de son territoire, liée notamment au cadre paysager préservé, que le SCOT vise à protéger à long terme. Cette attractivité concerne la plupart des communes du territoire : il s'agit d'un développement réparti, d'autant que les pôles identifiés – à part Ribemont qui compte plus de 2 000 habitants – ne comptent qu'un millier d'habitants et qu'en conséquence, la « granulométrie » du territoire présente plutôt l'homogénéité d'un territoire fondamentalement rural que la disparité d'un territoire parsemé de petites villes.

De ce fait, le SCOT se fonde sur une perspective du maintien de la place des pôles du territoire (aujourd'hui, les 5 pôles représentent environ 40 % de la population de la communauté de communes) à long terme, ce qui ne sera pas contradictoire avec un développement véritablement durable et peu consommateur d'espace en fonction des objectifs d'extension de l'urbanisation et de densité précisés dans le DOO.

Enfin, la politique de développement des polarités du territoire trouve son prolongement dans les projets de services et d'équipements déjà envisagés dans le PADD et dont certains aspects sont envisagés par le D.O.O.

Les objectifs quantifiés, à horizon 2030, prévoient :

- Une augmentation de population comprise entre 1 300 et 1 400 personnes, pour atteindre à horizon 2030 une population globale d'environ 14 500 habitants.
- Un besoin de construction correspondant de 1 000 à 1 100 logements. Pour atteindre les objectifs de développement démographique, il conviendra de limiter les effets du desserrement des ménages.

Dans ces conditions, les surfaces d'extensions urbaines pour réaliser ces logements sont évaluées à environ 69 ha. Le développement envisagé repose sur les orientations programmatiques suivantes :

- La densité moyenne des nouvelles opérations d'habitat s'établira entre 16 et 17 logements à l'hectare ;
- Les communes réaliseront, toujours en moyenne, entre 20 et 30 % des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante, avec des différences entre les hameaux, les villages et les bourgs structurants qu'il conviendra de préciser dans le DOO.

Les objectifs de création d'emplois, qui découlent de l'axe 3 du PADD « *S'affirmer comme un pôle économique structurant du Pays Saint-Quentinois* » seraient de l'ordre de 900 emplois supplémentaires à 2030 (soit une moyenne d'environ 50 emplois de plus par an).

Cet objectif est rendu nécessaire par l'existence d'un très faible taux d'emploi (59 emplois sur place pour 100 actifs résidents, chiffre en baisse depuis 1999) qu'il convient d'améliorer, pour faire face aux besoins de la population et pour limiter les migrations domicile-travail vers Saint-Quentin notamment.

La consommation d'espace pour de nouvelles surfaces d'activités sera limitée à environ 106 ha, une partie des emplois se situant dans le tissu urbain existant, notamment les emplois commerciaux, de services et artisanaux. Cette enveloppe permettra de se donner les moyens du rebond économique et de saisir les opportunités d'implantation de grandes entreprises.